

Commune de FAVERNEY
PROCÈS-VERBAL
 de la réunion du Conseil Municipal
 Séance 27 janvier 2025 à 19H50

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	1
<i>Absents</i>	2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Aurore BOUGROUM, Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation	
	16/01/2025

Excusés : Michel DROCHE

Absents : Pauline GRISEZ, Lydie PEREUR

Date d'affichage	
	28/01/2025

Secrétaire : Clotilde MULOT

Préalablement à la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2025 à 19h15

Mme RICHARD Manon et M. RENAUDIN Thomas présentent au conseil municipal leur projet de création d'une taverne dans les locaux de l'ancien restaurant « Foarna » situé place du Général de Gaulle appartenant à la commune. Leur activité commencerait à la mi-avril.

M. Renaudin est brasseur depuis 9 ans sous la dénomination « l'ours brasseur » à Grattery. Il souhaiterait avec Mme RICHARD, sa partenaire créer « La Taverne des Ours », café culture avec des animations – promotions de l'artisanat local et d'artistes locaux. Ils proposeraient un bar à bières et la vente de bières et d'une petite restauration. Les conditions de durée de l'occupation, du montant du loyer restent à définir entre les parties.

Ouverture de la séance 19h50

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Informations
- Délégations du Maire
- Solidarité avec Mayotte
- Acquisition d'immeuble
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Orientations budgétaires
- Téléassistance à domicile



→ Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Subvention au Département cyclisme de la Haute-Saône
- Prise en charge de frais d'obsèques

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2024.

INFORMATIONS

● M. le Maire informe les membres du conseil municipal :

- de la naissance de Gabriel NONOTTE le 10 janvier 2025,
Félicitations aux heureux parents.

- du décès de Mme Jeannine CAMUS, le 12 décembre 2024,
- du décès de M. Virgile CHAUFFOUR, le 22 décembre 2024,
- du décès de Mme Marie-Thérèse ISELI, le 4 janvier 2025
- du décès de Mme Yvette FOURNOT, le 6 janvier 2025

Sincères condoléances aux familles.

● M. le Maire annonce les différentes manifestations qui se dérouleront à Faverney au cours du 1^{er} trimestre 2025 :

- Loto de la MAM Mille et une étoiles : le 1^{er} février
- Repas dansant « choucroute » organisé par le football club de Faverney : le 8 février
- Invitation de la Lyre Portusienne le 15 février à Noidans-les-Vesoul à 20h30
- Repas dansant organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers du CPI La Lanterne : le 22 février
- Assemblée Générale de l'association Biblio'fav : le 22 février à 10h
- Concert organisé par AECA à la salle des fêtes le 1^{er} mars
- Carnaval organisé par France Services le 8 mars avec un défilé dans les rues à 16h00
- Marche organisée par Faverney Patrimoine et Animation : le 15 mars
- Théâtre « Scènes de rire » les 21,22,23,28,29,30 mars au cinéma l'étoile

● M. le Maire informe l'assemblée du renouvellement de l'adhésion de la commune à Culture 70 pour l'année 2025 : 25€

● Dans le cadre des missions Relais Petit Enfance, le réseau RPE de la Haute-Saône organisera la 3^{ème} journée départementale professionnelle des Assistants Maternels et gardes à domicile à Faverney le samedi 5 avril 2025. Environ 150 personnes sont attendues.

● La Grande Brocante de Faverney se déroulera le dimanche 4 mai.



DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Du 9 décembre au 27 janvier 2025, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ *La vente de l'immeuble cadastré D 660*

↳ *La vente de l'immeuble cadastré A 318-325*

DELIBERATIONS

2025-01 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de FAVERNEY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de FAVERNEY contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Croix rouge sise don des entreprises 98 rue Diot 75694 PARIS Cedex 14

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2025-02 : Subvention à l'association Tour Haute-Saône Cycliste

M. Franck JACQUOT, organisateur du tour de la Haute-Saône 2025, a proposé deux étapes de cyclisme à la commune de Faverney :

- un contre-la-montre le 23 mai 2025 avec la montée de la Petite Goulotte avec arrivée à Fleurey-les-Faverney

- une étape le 25 mai 2025 avec départ et arrivée à Faverney



M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Tour Haute-Saône Cycliste pour l'organisation de ces 2 épreuves.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité, compte-tenu de la qualité de l'animation, de verser cette subvention.

2025-03 : Acquisition d'immeuble

M. François LAURENT, Maire, expose au conseil municipal qu'il a reçu la visite de Mme Jocelyne Laurent qui lui a fait part de son désir de se séparer d'une propriété lui appartenant avec son frère Jean-Michel située 10 rue de Vesoul à Favorney, cadastrée section C n° 424 et n° 740 d'une superficie respective de 1ha33a35 et de 7a56, soit 1ha40a91ca.

Elle souhaiterait que cette propriété garde son aspect végétal pour préserver l'entrée de Favorney et a déclaré qu'il a été exploité sur ce site, à partir de 1956, un atelier de traitement de surfaces électrolytiques et chimiques des métaux.

Ces activités ont fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation d'ICPE en 1980, et les activités ont été suspendues en 1989, date à laquelle des mesures d'évacuation des déchets ont été réalisées.

M. Jean-Michel LAURENT a pris contact avec M. le Maire pour étudier les conditions d'une éventuelle vente à la commune. Après discussions, une proposition de prix d'un montant de 5.000 € a été formulée avec la prise en charge de l'élagage des arbres situés le long de la route Départementale demandé par la société ORANGE.

M. Jean-Michel LAURENT a précisé que compte tenu de la nature du terrain, et du prix de cession envisagé, il souhaite que la commune, en cas d'acquisition, prenne l'engagement de faire son affaire personnelle de la qualité des sols, sans recours contre les cédants. Cette condition étant déterminante de l'engagement de vendre.

Le Maire déclare qu'une acquisition de cette propriété permettrait de résoudre le cas de cette friche industrielle qui dépare le paysage et l'environnement de l'entrée du bourg.

Les travaux consisteraient en la démolition de l'ancienne usine composée d'une structure métallique, de murs en béton et d'une toiture en tôle et d'une dalle en béton.

L'assiette de cette ancienne construction serait revégétalisée.

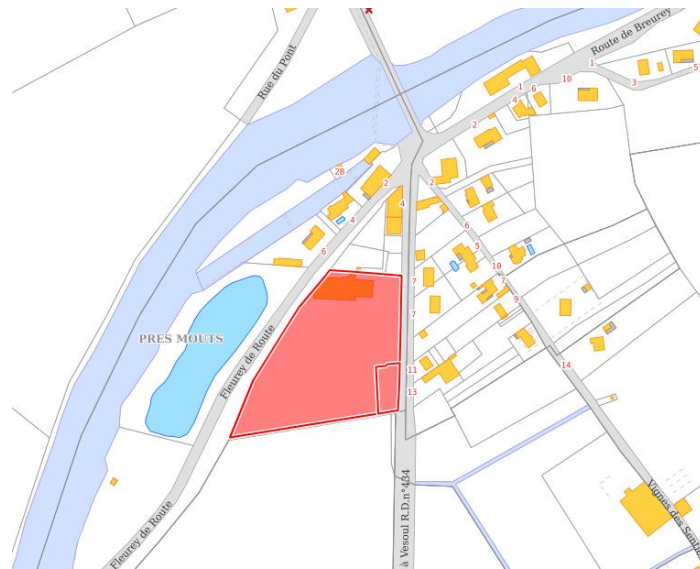
Les peupliers et les arbres ornementaux seraient conservés, une partie du terrain serait défrichée.

Il sera nécessaire de réfléchir avec l'autorité compétente sur la création éventuelle d'un bassin de rétention d'eaux pluviales venant en partie de la Goulotte sur la partie humide du terrain.

La finalité étant que cette propriété devienne un parc arboré accessible au public.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions expressément énumérées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition en l'étude LAURENT DURGET BINDA, notaires associés à Luxeuil-les-Bains, représentant la commune et qui sera éventuellement assistée par le notaire représentant le vendeur.





2025-04 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits au budget lors de son adoption.
Les dépenses d'investissement concernées sont affectées :

- au budget eau/assainissement au chapitre 21 pour 26 000€
Article 2156 : réseau d'assainissement rue de l'Abbaye et rue Victor Hugo

- au budget principal au chapitre 21 pour 5 500 €
Article 2158 (outillage technique) : 1 000 € acquisition de blocs de secours
Article 2152 (installation de voirie) : 2500 € acquisition de panneaux de rue, numéros...
Article 2116 (cimetière) : 2000 € colonne registre dispersion cendres

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces nouvelles dépenses.

2025-05 : Téléassistance à domicile

Le Maire rappelle le partenariat avec l'association interdépartementale Présence Verte permettant aux abonnés de bénéficier de la gratuité des frais de dossier fixés à 31 € pour toute nouvelle installation d'un dispositif de surveillance.



Aussi, en cas de besoin, les abonnés peuvent par simple action sur un bouton poussoir alerter immédiatement un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente et alerte un réseau de solidarité composé de personnes et de services choisis par l'abonné.

Or depuis la signature de cette convention en 2011 ; d'autres établissements proposent également ce service dont Groupama.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de donner une participation de 31 € à chaque habitant de la commune souscrivant à un contrat de téléassistance, sur présentation d'une facture d'installation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, accepté à l'unanimité cette proposition.

2025-06 : Prise en charge de frais d'obsèques

M. François LAURENT, Maire, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents (article L.2223-27 du CGT).

Considérant le décès de M. Virgile CHAUFFOUR le 22 décembre 2024,

Considérant la situation financière et familiale de l'intéressé,

Considérant que la commune n'a pas connaissance d'ayants droits à l'encontre desquels la commune pourrait se retourner,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes en vigueur,

M. le Maire propose d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de M. Virgile CHAUFFOUR pour un montant de 3997.25 € TTC (facture pompes funèbres Broggi de Séquanie ci-jointe).

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Le projet de la chaufferie bois étant toujours en cours de réflexion, M. François LAURENT a repris contact avec M. Jérôme DEPARIS pour finaliser les échanges de terrains. Un géomètre doit intervenir rapidement.

- Le Maire informe de la démarche de l'ancienne salariée Mireille COSTA au titre de l'ARE.

- Le Maire fait remarquer à Thierry DUBOIS, Président du Football Club de Favorney, que le tracteur tondeuse John Deere dégradé par des membres du club n'est toujours pas réparé. Il est hors de question que l'assurance de la commune soit sollicitée. La commune fera procéder à la réparation de ce tracteur et déduira de la subvention 2025 au club de foot le montant de la facture.

Le Président, M. Dubois approuve cette solution.

Le Maire,
François LAURENT.

